



Loi Pinel et jeune travailleur apprenti

Par Mzelle

Bonjour,

Mon enfant, apprenti de 19 ans, cherche une location. Nous avons trouvé un appartement qui paraît parfait, mais l'agent immobilier nous dit qu'il ne peut pas lui louer car c'est un appartement Loi Pinel et la personne qui loue doit avoir son propre foyer fiscal à N-2, ce qui n'est pas le cas évidemment vu son âge. Pour le moment il est toujours sur notre foyer fiscal car plus avantageux.

J'ai cherché sur le net, mais de ce que j'ai compris, c'est le cas seulement si le propriétaire veut louer à quelqu'un de sa famille. Pouvez-vous me dire ce qu'il en est ?

Je vous remercie.

Par ESP

Bienvenue et bonsoir

Seuls les revenus de votre fils sont pris en compte pour vérifier le respect du plafond de ressources Pinel, même s'il est rattaché à votre foyer fiscal.

Cas particulier des étudiants

Il devra fournir d'autres justificatifs (comme une attestation sur l'honneur de non-imposition ou des documents prouvant sa situation actuelle), car seuls ses propres revenus sont pris en compte, pas ceux des parents.

[url=https://www.la-loi-pinel.com/questions-reponses/louer-etudiant-dispositif-pinel/]https://www.la-loi-pinel.com/question-s-reponses/louer-etudiant-dispositif-pinel/[/url]

Par Mzelle

Merci beaucoup de votre réponse, je vais rappeler l'agence pour lui indiquer qu'il n'y a pas lieu que mon fils ait son propre foyer fiscal pour pouvoir louer l'appartement. J'espère qu'il va me croire.

Encore merci de votre aide.